

Avenant n° 1 à la Convention de partenariat

Entre

L'association Nightline France
dont le siège est fixé au 46 rue de Douai - 75009 PARIS
représentée par sa Déléguée générale, Nathalie ROUDAUT
Ci-après dénommée par « Nightline France » ou « l'association »

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon
dont le siège social est fixé 4 montée Cardinal Decourtray - 69005 Lyon
Représenté par sa présidente Anne MEILLON, autorisée par la délibération n°2026-15 en
date du 22 mai 2026
Ci après désignée « le Conservatoire de Lyon »

D'autre part.

Ci-après désignées par « les Parties », ou individuellement par la « Partie ».

Ce présent avenant a pour objet une évolution des conditions financières du partenariat par l'association.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES

L'article 4 de la convention de partenariat du 24 septembre 2025 est modifié comme suit :

Le Conservatoire de Lyon versera en une seule fois, à la date de la signature de la présente convention, la somme annuelle de 900 euros, sous réserve du vote annuelle de la subvention en comité syndical, afin de contribuer au financement des actions menées sur le territoire pour améliorer le bien-être des étudiants.

Ce paiement sera effectué à l'ordre de Nightline France.

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 1027 8060 5400 0207 8370 159

BIC : CMCIFR2A

Agence de domiciliation : CCM PARIS 14

ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des autres articles de la convention de partenariat s'appliquent sans changement.

Fait à Lyon, le
en deux exemplaires originaux

NIGHTLINE France

CONSERVATOIRE DE LYON

Nathalie ROUDAUT
Déléguée générale

Anne MEILLON
Présidente